



# BULLETIN DE LA SÉCURITÉ DES NAVIRES

Bulletin-N° 02/2021  
SGDDI-N° 17166456  
Date : 2021-01-29  
A - M - J

Nous fournissons les bulletins de la sécurité des navires à la communauté maritime. Visitez notre site Web à l'adresse [www.tc.gc.ca/bsn-ssb](http://www.tc.gc.ca/bsn-ssb) pour voir les bulletins existants et aussi vous inscrire pour recevoir par courriel les nouveaux bulletins.



**Objet :** **Demandes de notification de personne ou de membre d'équipage à bord ayant une maladie grave ou présentant des symptômes de la COVID-19**

## *Objet*

Le présent bulletin vise à vous informer des exigences de rapport qui ont été ajoutées à la publication *Aides radio à la navigation maritime*.

## *Portée*

Le présent bulletin s'adresse aux propriétaires, exploitants et capitaines de navires qui se rapportent à la Garde côtière canadienne par l'intermédiaire du Centre des services de communications et de trafic maritimes (SCTM) dans toutes les zones locales et tous les systèmes hauturiers :

- zone de services de trafic maritime du Nord canadien (NORDREG);
- zone de services de trafic maritime de l'Est du Canada (ECAREG);
- zone de services de trafic maritime de l'Ouest du Canada (VTS Offshore);
- zones de services de trafic maritime local (zones STM).

## *Ce que vous devez savoir*

Outre les rapports habituels, le capitaine d'un navire doit contacter le SCTM le plus proche pour signaler si une personne ou un membre d'équipage à bord a une maladie grave ou des symptômes de la COVID-19. Ces nouvelles exigences de rapport figurent dans la publication *Aides radio à la navigation maritime*, sections 3.5 et 3.8.

## **Mots clés :**

1. COVID-19
2. Signalement
3. Symptômes
4. Maladie

**Les demandes de renseignements sur le présent bulletin doivent être adressées comme suit :**

AMSEC

Transports Canada  
Sécurité et sûreté maritime  
Place de Ville, Tour C  
330, rue Sparks, 10<sup>ième</sup> étage  
Ottawa (Ontario) K1A 0N8

**Contactez-nous au :** [securitemaritime-marinesafety@tc.gc.ca](mailto:securitemaritime-marinesafety@tc.gc.ca) ou 1-855-859-3123 (Sans frais).

- Le capitaine doit également envoyer une mise à jour au SCTM si d'autres personnes à bord commencent à tomber malades.

À noter également que les capitaines de navires transitant dans les eaux canadiennes à l'ouest de l'écluse St-Lambert sur le fleuve Saint-Laurent et dans les eaux canadiennes sur les Grands Lacs doivent signaler si une personne ou un membre d'équipage à bord a une maladie grave ou des symptômes du COVID-19 au SCTM, ou tout autre service de trafic maritime le plus proche.

Les navires battant pavillon étranger et aux navires battant pavillon canadien arrivant au Canada à la suite de voyages internationaux sont rappelés d'informer Transports Canada de toute maladie lors de la soumission du rapport d'information préalable à l'arrivée (PAIR) 96 heures et d'aviser Transports Canada de toute maladie ou changement de santé de l'équipage conformément à la Notification spéciale de sûreté maritime 2020-007 <https://tc.canada.ca/fr/transport-maritime/surete-maritime/operations/notification-surete-maritime-extraordinaire-2020-007>

### *Des questions?*

Si vous avez des questions ou des commentaires sur ce bulletin de sécurité des navires, veuillez envoyer un courriel à [securitemaritime-marinesafety@tc.gc.ca](mailto:securitemaritime-marinesafety@tc.gc.ca).

[Mesures, mises à jour et lignes directrices pour le transport maritime liées à la COVID-19 émises par Transports Canada](#)